



La combinaison ultime pour les jeunes professionnels

Assurance VU + avenants d'assurance vie temporaire + avenant d'AMG



Qui dit jeunes diplômés, dit dettes élevées, et un potentiel de revenu encore plus élevé. La combinaison de solutions est un moyen abordable de couvrir des besoins variés et de leur donner un régime flexible qui saura évoluer avec eux.

La situation	Le besoin
<ul style="list-style-type: none">• Delphine Janvier, médecin (28 ans).• Jeune professionnelle.• Jeune diplômée qui se retrouve avec une dette étudiante imposante.• Potentiel de revenu futur élevé.	<ul style="list-style-type: none">• Aider à couvrir le paiement de sa dette étudiante à court terme.• Mettre une assurance en place dès maintenant, tandis qu'elle est jeune et en santé, pour combler ses besoins futurs.• Une occasion de bénéficier d'une croissance avec avantages fiscaux au fur et à mesure que son revenu augmente.• Une aide financière qui lui permettra d'effectuer ses paiements de remboursement de ses prêts étudiants dans le cas où elle recevrait le diagnostic d'une maladie grave.

La solution

Une assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC} de 250 000 \$ avec :

- un avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans de 500 000 \$ – le coût de l'assurance le moins élevé pour couvrir ses prêts étudiants;
- un avenant d'assurance vie temporaire de 20 ans de 250 000 \$ – le moyen le plus abordable de couvrir des dettes à long terme, comme les prêts d'entreprise;
- un avenant d'assurance maladies graves de 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans de 250 000 \$.

Le régime de Delphine	Prime mensuelle
Une assurance vie universelle de 250 000 \$ avec un coût de l'assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA)	29,79 ¹ \$
Un avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans renouvelable et transformable de 500 000 \$	11,61 \$
Un avenant d'assurance vie temporaire de 20 ans renouvelable et transformable de 250 000 \$	9,96 \$
Un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre ^{MD} renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans de 250 000 \$	49,40 \$
Prime minimale requise	100,76 \$
Des fonds supplémentaires (pour l'aider à compenser l'augmentation du coût de l'assurance TRA)	49,24 \$
Prime totale prévue	150,00 \$

Taux en vigueur le 5 octobre 2024. Suppose des taux standards pour personnes non fumeuses dans le cas d'une femme.

Plus tard

- Dans cinq ans, Delphine peut changer² son avenant d'assurance vie temporaire de 10 ans en un avenant d'assurance vie temporaire de 20 ans et profiter ainsi d'une couverture à faible coût sur une plus longue période. Ce serait la solution idéale pour aider à lui fournir une protection hypothécaire lorsqu'elle fera l'acquisition d'une maison.
- Plus tard, elle aura aussi la possibilité de transformer³ ses avenants d'assurance vie temporaire en une assurance permanente, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.
- Au fur et à mesure que le salaire de Delphine augmente, elle peut surcapitaliser son régime pour maximiser sa marge de dépôt et la croissance avec avantages fiscaux à même le contrat d'assurance vie universelle. Il sera important de porter une attention particulière au financement et au rendement des placements de sorte que les coûts futurs seront pris en charge pour le reste de sa vie.
- Lorsque son salaire augmente, elle peut bloquer les primes uniformes en changeant la couverture de son avenant d'assurance maladies graves⁴ en un régime d'assurance maladies graves ou elle peut accélérer ses paiements et changeant sa couverture en un régime d'assurance maladies graves 20 paiements⁵.

Un contrat d'assurance. Sans frais de contrat. Une couverture complète – maintenant et à l'avenir.

Réservé aux conseillers

¹ Correspond à un douzième de la prime annuelle minimale qui s'applique à la première année contractuelle. Les primes augmenteront annuellement après le premier anniversaire contractuel. La ou le titulaire de contrat doit toujours s'assurer que la valeur du compte et la prime prévue fournissent les fonds suffisants pour couvrir les frais mensuels du contrat.

² Le changement doit être effectué avant le cinquième anniversaire contractuel ou avant l'âge de 65 ans, selon la première éventualité.

³ La transformation doit survenir avant que la personne assurée n'atteigne l'âge de 71 ans.

⁴ Preuves supplémentaires requises.

⁵ Certaines restrictions s'appliquent.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

Les conseillers doivent déterminer si un produit d'assurance en particulier convient à une cliente ou un client en fonction de ses besoins et de sa situation particulière. Pour de plus amples renseignements concernant ces couvertures et concepts, veuillez consulter le contrat.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

2061FR (2024/10/05)